

Défi du vieillissement de la population : les pistes de réponse des acteurs de l'ESS

Quel rôle peuvent tenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans la réponse à apporter au défi du vieillissement de la population ? Il s'agit d'un « *champ d'action important* » pour ce secteur, constat qui a conduit La Fonda, dite la Fabrique associative, et Futuribles, centre de réflexion et d'études prospectives, à mener une étude sur les enjeux du vieillissement démographique pour les acteurs de l'ESS. Ses résultats ont été présentés lors d'un colloque le 10 mai (1).

Le rapport échauffe d'abord des « *scénarios pour le futur* », « *résolument contrastés* » pour tenir compte de contextes social, économique et politique plus ou moins favorables et « *des options alternatives pouvant être adoptées tant par les pouvoirs publics que par les acteurs privés* ». Sont ensuite listées neuf « *questions essentielles* » sur lesquelles les acteurs de l'ESS peuvent se positionner : le « *capital santé* », l'activité des seniors, les revenus et le patrimoine, les relations sociales, le soutien aux aidants, les lieux de vie, la mobilité – avec notamment le « *défi majeur de la coordination entre les services de transports, l'action sanitaire et sociale et les acteurs de la vie culturelle, à partir d'une conception moins segmentée des besoins des seniors* » –, la participation citoyenne et la fin de vie. Ce dernier point génère « *des besoins particuliers et soulève des enjeux spécifiques*, écrivent les auteurs. *Comment former les aidants, professionnels comme informels, à des formes d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes en fin de vie ? Comment développer l'accès aux soins palliatifs, notamment à domicile ?* ».

A partir de ces enjeux et en s'appuyant sur l'analyse d'une dizaine de monographies consacrées « *à des projets sélectionnés pour leur caractère particulièrement innovant eu égard aux questions essentielles précédemment identifiées* », La Fonda et Futuribles ont dégagé des pistes stratégiques pour les acteurs de l'ESS. Parmi elles, celle permettant de contribuer à « *l'émergence d'un nouveau paradigme du soin* ». Selon les auteurs, pour formuler des réponses adaptées à des besoins « *évolutifs* », il faut « *passer d'une logique de gestion médico-sociale*

de la dépendance à une logique d'investissement dans le capital santé de chacun. Cela permettrait, dans de nombreux cas, de repousser le moment de la perte définitive d'autonomie des personnes âgées et d'améliorer leur bien-être. Cela implique d'adopter une approche globale de la santé, incluant des déterminants liés à la qualité du lien social. » A ce titre, les acteurs de l'ESS peuvent construire des réponses à des « *besoins sociaux émergents* » : prévention et services de bien-être, accompagnement des proches aidants, développement de services de proximité, aménagement de lieux de vie intermédiaires entre le domicile et l'institution médicalisée, aide à la mobilité... « *Les pistes sont ici multiples* », estiment les auteurs, qui en précisent certaines. Ainsi, « *les associations d'aide à domicile, outre leur offre d'accompagnement classique, pourraient former leurs professionnels à des soins préventifs (transmission de mouvements de gym douce, de*

pratiques de sport cérébral, usage de produits ménagers non toxiques, etc.) ».

Les acteurs de l'ESS peuvent aussi développer de nouvelles modalités d'aide aux aidants, à l'image des solutions de répit comme les « *villages répit familles* », ou d'échange entre pairs comme les cafés des aidants. « *Par ailleurs, le développement de formes d'habitat intermédiaire groupé (habitat partagé, colocation intergénérationnelle, habitat coopératif), facilitant notamment l'appropriation des lieux de vie par leurs habitants, l'accès à des services de proximité innovants ou encore la mutualisation des services d'accompagnement médico-social, pourrait s'appuyer sur les outils offerts par les statuts de l'ESS* », tels que les SCIC (sociétés coopératives d'intérêt collectif). Des outils qui peuvent par ailleurs permettre de « *déclencher de nouvelles dynamiques d'innovation sociale ancrées dans les territoires* ». ■ E. C.

(1) Rapport final en ligne sur www.fonda.asso.fr.

En bref

France médiation et l'Union nationale des PIMMS

(points d'information médiation multiservices) devaient, le 26 mai, signer une convention de partenariat faisant suite à plusieurs projets menés conjointement en 2016. Leur collaboration s'inscrit « *dans la volonté de renforcer le développement, la professionnalisation et la reconnaissance de la médiation sociale comme métier à part entière de l'intervention sociale* ». Leur coopération sera renforcée autour de quatre axes. Les deux partenaires souhaitent promouvoir la reconnaissance du métier notamment à travers leur participation aux travaux d'élaboration d'une norme expérimentale de la médiation sociale menés avec l'AFNOR, sous l'égide du commissariat général à l'égalité des territoires et du comité interministériel de la prévention de la délinquance. Ils entendent aussi rechercher des modèles économiques

« *permettant de garantir la pérennité des activités de médiation sociale et leur inscription dans le droit commun* ». Les autres volets du partenariat portent sur l'animation et la représentation, avec l'organisation d'événements communs et le développement de synergies, le développement de l'innovation et la formation. L'Union nationale des PIMMS est adhérente au réseau France médiation depuis le mois d'avril. •

La plateforme de la médiation française,

qui réunit sept associations, dont la Fédération nationale de la médiation et des espaces familiaux et France médiation, demande la suppression, dans le projet de loi relatif à la justice du XXI^e siècle, de l'article qui instaure des listes de médiateurs pour chaque cour d'appel. Elles seraient « *source de coûts pour la justice et de difficultés de mise en œuvre au regard de*

la complexité du système proposé », juge la plateforme. Elles interdiraient « *de surcroît la pratique de la médiation pour tout médiateur non inscrit sur ces listes* », alors que les associations de médiateurs veillent au respect de critères de formation et de déontologie de leurs adhérents. La plateforme demande que soit réaffirmée la distinction entre la médiation, assurée par une personne extérieure à l'autorité judiciaire, et la conciliation. L'obligation pour les médiateurs d'établir des « *rapports* » et des « *avis* », selon le projet de loi, serait contraire à leur mission, indépendante et neutre, ajoute-t-elle. La plateforme demande « *la mise en œuvre d'une large concertation afin de parvenir, dans le respect des principes de la médiation, à l'élaboration partagée de critères et d'indicateurs de qualité de la médiation assurant une réelle garantie aux personnes qui font confiance à ce mode de règlement des litiges* ». •